



Règlement Intérieur



ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Périscolaire – Extrascolaire – Restauration – Accueil jeunes

Mairie de Saint-Pargoire

1- Préambule

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires proposés par la Commune de Saint-Pargoire, notamment dans ses rapports aux usagers.

La fréquentation de ces temps d'accueil vaut acceptation de ce règlement.

Le temps périscolaire correspond à l'accueil des enfants, le matin, le midi et le soir pendant les jours scolaires et les mercredis.

Le temps extrascolaire concerne les accueils organisés en période de vacances scolaires.

Respectant les conditions d'encadrement fixées par l'Etat, nos accueils collectifs de mineurs sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Un quotidien simplifié grâce au [Portail Familles](#) qui permet d'effectuer les réservations aux différents temps d'activité 24h/24h et 7j/7.

2- Renseignements et contacts

Lieu d'accueil

Espace Jean Moulin – Rue du Temple – 34230 SAINT PARGOIRE

☎ 04-67-98-76-75

Contacts Direction

Gregory GOMBERT Directeur Accueil de loisirs Périscolaire : ALP + ALP Mercredis

• enfance-jeunesse@ville-saintpargoire.com

Elsa MOEGLING Directrice Accueil de loisirs Sans Hébergement : ALSH Vacances scolaires

• alsh@ville-saintpargoire.com

Elsa MOEGLING Directrice Accueil de loisirs Secteur Jeunes : Vacances + Séjours + Soirées

• Jeun-art@ville-saintpargoire.com

Marie-Pascale BUSQUETS Enfance Jeunesse

• Direction.ej@ville-saintpargoire.com

Communication et informations



3- Structures d'accueil

Les accueils de loisirs sont habilités chaque année par le SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport), la P.M.I (Protection Maternelle et Infantile) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). La réglementation impose un taux d'encadrement comme suit :

- Pour l'ALP du matin, midi et soir

- pour les enfants de 3 à 6 ans : un animateur pour 10 enfants
- pour les enfants de + de 6 ans : un animateur pour 14 enfants

- Pour l'ALSH et l'ALP du mercredi

- pour les enfants de 3 à 6 ans : un animateur pour 8 enfants
- pour les enfants de + de 6 ans : un animateur pour 12 enfants

Horaires et fonctionnement

ALP Lun-Mar-Jeu-Ven			
Ecole Élémentaire Jules Ferry	7h00-8h40	11h50-13h40	16h50-18h30
Ecole Maternelle Jean Jaures	7h00-8h50	12h00-13h50	17h00-18h30
Ecole Jeanne d'Arc		12h00-13h35	16h45-18h30

ALP Mercredi		
3-13 ans	Journée	7h30-18h30
	Matin+Repas	7h30-13h30
	Repas+Après-Midi	12h00-18h30

ALSH Vacances scolaires		
3-13 ans	Journée	7h30-18h30
	Matin+Repas	7h30-13h30
	Repas+Après-Midi	12h00-18h30
Périodes d'ouverture	Toussaint-Hiver-Printemps Juillet et Août- 3 premières semaines	

Maison Jeun'art		
Accueil à la Maison des arts – rue du château Saint-Pargoire		
10-13 ans	Soirées	18h-22h - consulter les dates
10-15 ans	Journées	En fonction de la programmation
	Séjours Été	

4- Conditions d'accès

Dossiers d'inscription

L'inscription aux accueils proposés par le Service Enfance Jeunesse de la commune de Saint-Pargoire vaut adhésion au présent règlement intérieur.

La 1^{ère} inscription administrative est à réaliser en complétant le dossier unique d'inscription en ligne sur le site de la commune dans la rubrique Enfance Jeunesse et doit être transmis aux service enfance jeunesse.

Un lien de connexion au portail familles est transmis afin de procéder à l'inscription et à la communication de tous les documents obligatoires sur <https://saintpargoire.portail-familles.net/>. En l'absence de l'un de ces documents obligatoires, l'enfant ne pourra être accueilli.

Il est important de nous informer de tout changement en cours d'année scolaire. n° téléphone, adresse : postale ou mail, changement concernant la santé, ou modifications dans la famille (divorce, décès) et personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Toute famille souhaitant bénéficier du service doit veiller à être à jour de tout paiement au regard du service concerné. En cas de facture impayée, elle doit engager le dialogue afin de régulariser, il pourra être envisagé un échancier. En cas de non-paiement l'enfant pourra être momentanément refusé.

Modalités d'inscription

Pour l'ALP du matin, midi et soir

48h avant (jours ouvrés)

Pour l'ALP du mercredi

Commune de Saint-Pargoire

- 3 semaines avant la reprise de l'école pour chaque période du lundi au lundi

Communes extérieures

- 2 semaines avant la reprise de l'école pour chaque période du lundi au lundi

Pour l'ALSH vacances scolaires

Commune de Saint-Pargoire

- 3 semaines avant chaque période de vacances du mercredi au mercredi

Communes extérieures

- 2 semaines avant chaque période de vacances du mercredi au mercredi

Pour le secteur jeunes

Inscriptions auprès par mail auprès de la directrice

Modalités d'annulation

Pour l'ALP du matin, midi et soir et ALP mercredi

Annulation possible 48h avant jours ouvrés

Pour l'ALSH vacances scolaires

Annulation uniquement dans la période d'inscription, au-delà la facturation sera appliquée.

Vivre ensemble

Pour permettre à chaque enfant de vivre sa journée de la meilleure façon, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de « vivre ensemble ».

Les règles de vie ont pour objectif d'assurer un cadre de confiance entre les enfants, les équipes d'animation, d'entretien, de restauration, les enseignants, les intervenants éducatifs et les parents. Elles concernent la politesse, l'hygiène et la propreté, le respect de l'individu et du matériel. Chacun doit avoir connaissance de ces règles de vie, ainsi que des sanctions encourues en cas de non-respect des règles.

La sanction doit permettre à l'enfant de comprendre le comportement qui favorise le vivre ensemble. Une hiérarchisation des sanctions est mise en place. En cas de manquement, **seule l'équipe d'animation, sous la responsabilité du directeur de site est habilitée à intervenir auprès des enfants.**

Tout comportement inapproprié d'un enfant ou d'un parent peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du service. Une échelle des « rappel à l'ordre » est établie de manière proportionnelle à la nature et à la récurrence des mauvais comportements. Ainsi, selon le degré de gravité et la récurrence, il pourra être mis en place :

- Une évaluation de la faute commise, un retour sur la règle
- Une fiche de réflexion
- Une réparation de la faute commise
- Un échange avec les parents
- Des restrictions du droit d'accès aux projets ou à la structure.

Accès aux espaces

Les seules personnes autorisées à accéder aux espaces d'animation et de restauration sont les :

- Enfants inscrits au service et ayant réservé
- Personnels du Service Enfance Jeunesse de la commune
- Personnels et intervenant scolaires
- Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, ayant prévenu au préalable
- Personnel de cuisine et de livraison des repas

Toute autre personne extérieure ne pourra accéder aux espaces que sur invitation de la direction sur service enfance jeunesse. Sauf événement particulier, la présence des parents est possible seulement pendant le temps d'arrivée et de départ de l'enfant.

Les lieux de préparation des repas ou offices de remise en température sont strictement réservés aux personnels de restauration et d'entretien. Aucune denrée alimentaire extérieure ne pourra être stockée en cuisine.

Il est notamment rappelé que :

« Le fait de pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire, public ou privé, sans y être habilité (...) ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe » (Article R.645-12 du Code pénal).

Ces modalités pourront évoluer, notamment dans le respect des contraintes réglementaires (Vigipirate, etc.)

L'accueil des parents :

Les parents doivent se présenter dans le hall d'accueil et ne doivent en aucun cas rentrer dans les locaux. Les enfants sont accueillis ou remis par les équipes d'animation.

L'arrivée et le départ des enfants doit obligatoirement être notifié au responsable de la structure qui note son arrivée et son départ. La liste des enfants présents sur le site doit toujours être à jour.

L'équipe de direction est disponible pour échanger avec les familles en cas de questionnements ou de litiges et privilégie des échanges dans le bureau de direction afin de garantir une écoute attentive et confidentielle.

Des commissions de concertation parents sont tenues 3 fois par an afin de garantir un lien et une bonne compréhension des accueils de loisirs.

Restauration scolaire

	RESTAURANT SCOLAIRE	
Le restaurant scolaire municipal fonctionne tous les jours d'ouverture des accueils de loisirs en liaison froide. Les menus proposés par le prestataire sont élaborés avec le concours d'une diététicienne et sont disponibles sur le portail familles. En cas de fermeture exceptionnelle de l'école, la restauration scolaire ne sera pas assurée.		

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école la restauration scolaire n'est pas assurée.

Les repas provenant de la maison ne sont pas autorisés (à l'exception des PAI)

Règles concernant le Protocole d'Accueil Individualisé :

- Mettre chaque élément dans une boîte hermétique, adapté pour la chauffe en micro-ondes
- Identifier chaque élément – aucun aliment ne sera donné à l'enfant en complément
- Mettre le repas dans un contenant unique au nom de l'enfant avec des contenant réfrigérants
- Déposer le panier repas au responsable de la structure, sur le lieu d'accueil de loisirs.

Le responsable de la structure peut refuser une inscription s'il estime que les mesures préconisées ne sont pas respectées.

5- [Facturation](#)

Tarifs et paiements

Les tarifs font chaque année l'objet d'une délibération par le conseil municipal, tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Les paiements se font en ligne via le portail familles à terme échu chaque mois, en espèce auprès de la direction ou par chèque.

Pour le secteur Jeunes une adhésion annuelle est obligatoire et différentes actions sont soumises à délibération en fonction de la sortie, de l'activité ou du séjour.

Avoirs et remboursements

Ils ne seront possibles qu'en cas de maladie de l'enfant à condition qu'un certificat médical soit fourni dans les 48 h (le 1^{er} jour de carence restant dû).

En cas de grève, un avoir ou remboursement sera effectué que et uniquement si le service de restauration ne peut être assuré.

Pour toutes sorties scolaires, les repas sont automatiquement retirés.

Tableau des tarifs en annexe

6- [Conditions d'accueil](#)

Vêtements et objets personnels

Tous les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant ; nous déclinons toute responsabilité en cas de perte des vêtements ou objets non marqués.

Les objets dangereux, de valeur ou bijoux sont interdits : sucettes, canifs, couteaux, les téléphones portables et montres connectées ainsi que les jouets et jeux personnels.

Pour les temps d'accueil du mercredi et des vacances scolaires

- Casquette ou bonnet
- Vêtements adaptés
- Gourde nominative
- Sac à dos nominatif
- Vêtements de rechanges
- Chaussures fermées

Hygiène

- Se laver les mains avant et après le repas.
- Tout enfant porteur de poux sera signalé à la famille pour que lui soit prodigué un traitement
- N'hésitez pas à signaler au responsable tout problème particulier de santé de votre enfant qui mériterait d'être traité de façon spécifique.
- Concernant la propreté des enfants, les couches ne sont pas autorisées

Maladie et accident

Le personnel municipal du service enfance jeunesse peut administrer des médicaments aux enfants (sur ordonnance).

En cas de maladie survenant pendant le temps de repas, d'ALP ou d'ALSH le responsable appelle les parents ; ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence ; les parents seront aussitôt prévenus.

Le médecin appelé à intervenir est en priorité celui mentionné sur la fiche sanitaire, ensuite un des médecins exerçant à Saint-Pargoire.

En cas d'intervention d'un médecin pendant le temps de présence dans la structure, le règlement des honoraires est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais (24 heures).

Protocole d'Accueil Individualisé - PAI

Votre enfant est atteint d'un **trouble de la santé** ou d'une **maladie de longue durée** et sa vie en collectivité doit être adaptée. Un **projet d'accueil individualisé (PAI)** peut alors être établi. Il s'agit d'un document organisant sa **vie quotidienne en établissement** et précisant ses **besoins thérapeutiques**.

Vous devez obligatoirement fournir le document avec signature du médecin, l'ordonnance avec nom, prénom et posologie ainsi que la trousse de soin nominative.

Comportement et discipline

Les parents s'engagent à ce que leur enfant / jeune :

- Respecte le personnel et les directives qui seront données,
- Respecte les autres enfants / jeunes,
- Respecte les lieux et le matériel mis à leur disposition,
- Respecte la nourriture qui leur est servie,
- Porte une tenue adaptée et adopte une attitude correcte,
- Respecte l'environnement.

Si le comportement d'un enfant / jeune crée des troubles pour la quiétude de ses camarades, adopte une attitude incorrecte, utilise des paroles inconvenantes, *il encourt alors des sanctions.*

- Un cahier de suivis est mis en place.
- Dès le 1er avertissement, l'enfant / le jeune prévient lui-même ses parents et le lendemain, le responsable de la structure vérifie que l'information auprès des parents a bien été reçue.
- Si le comportement ne s'améliore pas, une convocation sera adressée aux parents.
- En dernier recours une exclusion temporaire est envisageable.

Transport

Tous les enfants sont susceptibles d'être transportés dans notre véhicule 9 places, l'autorisation de transport se trouve sur le portail familles et doit être obligatoirement renseignée

Tarification 2024-2025

TARIFS : A.L.P. (accueil loisirs périscolaires)

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'à 48h jours ouvrables (hors week-end et jours fériés).

HORAIRES	Ensemble des revenus soumis à l'imposition	< 1000 €	De 1001 € à 3000 €	> 3001 €
Le matin		0,50 €	0,80 €	1,00 €
le soir		0,50 €	0,80 €	1,00 €

Les enfants en familles d'accueil seront accueillis au tarif de 0,80€ par présence.

Pour tous :

- L'étude au tarif de 1,50 €, est en plus, pour les enfants inscrits.
- Majoration de 1 € pour les enfants non-inscrits dans les délais.

TARIFS : Restaurant scolaire

Inscriptions (hors week-end et jours fériés) à 48h jours ouvrables.

Tarif du repas et de l'animation à la pause méridienne par enfant.

Ensemble des revenus soumis à l'imposition	< 1000 €	De 1001 € à 3000 €	>3001 €
1 enfant repas	3,70 €	3,70 €	3,70 €
animation	0,70 €	0,90 €	1,10 €
2 enfants repas	3,70 €	3,70 €	3,70 €
animation	0,50 €	0,70 €	0,90 €
3 enfants et + repas	3,70 €	3,70 €	3,70 €
animation	0,30 €	0,50 €	0,70 €

Majoration de 8 € pour les enfants non-inscrits dans les délais.

TARIFS : A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement)

RÉSIDENTS :

Ensemble des revenus soumis à l'imposition	ALSH 1/2 journée matin ou après midi	ALSH journée
- de 1000 €		
1 enfant	3,60 €	6,60 €
2 enfants	3,25 €	6,00 €
3 enfants ou +	2,90 €	5,40 €
De 1001 € à 3000 €		
1 enfant	5,10 €	9,40 €
2 enfants	4,50 €	8,40 €
3 enfants ou +	4,10 €	7,40 €
+ de 3001 €		
1 enfant	8,10 €	15,60 €
2 enfants	7,00 €	13,50€
3 enfants ou +	5,90 €	11,40 €

Les sorties feront l'objet d'un surcoût selon le prix demandé pour l'activité du jour.

Ce tarif ne comprend pas le repas qui est en sus à 3,70 € par enfant.

Ce tarif est également en vigueur pour les A.L.P. des mercredis.

TARIFS : A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement)

NON RÉSIDENTS :

Ensemble des revenus soumis à l'imposition	ALSH 1/2 journée matin ou après midi	ALSH journée
- de 1000 €		
1 enfant	5,60 €	11,60 €
2 enfants	4,50 €	12,50 €
3 enfants ou +	3,40 €	7,40 €
De 1001 € à 3000 €		
1 enfant	6,60 €	13,60 €
2 enfants	5,50 €	11,50 €
3 enfants ou +	4,40 €	9,40 €
+ de 3001 €		
1 enfant	8,60 €	17,60 €
2 enfants	7,50 €	15,50 €
3 enfants ou +	6,40 €	13,40 €

Les sorties feront l'objet d'un surcoût selon le prix demandé pour l'activité du jour.
Ce tarif ne comprend pas le repas qui est 3,70 € par enfant.
Ce tarif est également en vigueur pour les A.L.P. des mercredis.

TARIFS : MAISON JEUN'ART

Ensemble des revenus mensuels soumis à l'imposition

- de 1000 €	15 €
+ de 1000 €	20 €

Au montant des adhésions ci-dessus, s'ajoutera le tarif des activités, soirées, sorties et séjours.